

**2014-04-090-DAP**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

**nomenclature: 8.9.6**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 MAI 2014**

**OBJET: SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS:  
CONVENTION DE RACCORDEMENT**

L'an deux mille quatorze, le treize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	Mme CAMBRONERO
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE-DEFLANDRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 33



**2014-05-090-DAP - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS : CONVENTION DE RACCORDEMENT**

Le territoire tarnosien est doté de deux sirènes d'alerte : la première étant implantée sur le château d'eau, propriété du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Tarnos-Boucau-Ondres -Saint Martin de Seignanx (SIAEP) , la seconde se trouvant sur un bâtiment de l'entreprise Turboméca.

Ces sirènes vont être désormais raccordées au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA). Le financement et la mise en place de ces raccordements sont assurés par l'Etat.

Ce SAIP est un ensemble structuré d'outils de diffusion d'un signal ou d'un message aux administrés en cas de situation de crise sur la commune. Trois moyens d'alerte pourront ainsi être activés : outre les sirènes, les SMS et un service diffusant les informations via le réseau internet à des abonnés serviront de diffuseurs d'alerte. En complément, les panneaux à messagerie variable pourront être utilisés ainsi que les messages radio et télévisés.

Le déclenchement sécurisé des moyens d'alerte pourra dès lors être lancé par les centres opérationnels départementaux, zonaux ou nationaux mais également directement par le maire ou le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours).

Des conventions tripartites entre la commune, l'Etat et les propriétaires des bâtiments accueillant les sirènes sont nécessaires afin de définir les modalités de raccordement de ces moyens d'alerte au SAIP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 du Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Tarnos-Boucau-Ondres-Saint Martin de Seignanx approuvant la convention tripartite liant l'Etat, la commune et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Tarnos-Boucau-Ondres -Saint Martin de Seignanx pour le raccordement de la sirène sur le château d'eau au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),

Considérant le projet de convention concernant la sirène installée sur le Château d'eau,

**DELIBERE**

**APPROUVE** la convention tripartite liant l'Etat, la commune et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Tarnos-Boucau-Ondres -Saint Martin de Seignanx pour le raccordement de la sirène sur le château d'eau au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 14 mai 2014

Le Maire

